

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT Annché le DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 28 Absent : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 352/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 18 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chilly, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 12 Décembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL. Monsieur Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL.</p> <p>Absents : Grégoire LFAVERGES, Gilles PASCAL, Michel BOTTERI, Mylène DUCLOS. Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Monsieur Guy PERRET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Reconstruction de la déchetterie de FRANGY

Contexte

La Communauté de Communes Ussets et Rhône gère 3 déchetteries sur son territoire : Seyssel, Saint Germain/Rhone et Frangy.

La déchetterie de Frangy est la plus ancienne (1991). Elle est menacée de fermeture par un Arrêté Préfectoral de 2015 principalement pour sa remise en sécurité et sa gestion des eaux de ruissèlement.

Pour envisager la rénovation ou la reconstruction d'une déchetterie à Frangy, la CCUR a pris l'attache du Cabinet Montmasson pour étudier les faisabilités foncières.

Historique

La déchetterie de FRANGY a changé plusieurs fois de maître d'ouvrage. Elle a été construite par la Mairie de Frangy. Elle a été reprise en gestion, par la Communauté de Communes du Val des Ussets, et relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Le 5 septembre 2014, sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes du Val des Ussets, un Inspecteur de l'Environnement a réalisé une visite d'inspection approfondie. Cette visite a abouti sur un Arrêté de mise en demeure N° 2015027-007 de la part du Préfet de la Haute-Savoie en date du 27 janvier 2015. L'Arrêté impose à la CCVU de réaliser plusieurs mises en conformité rapidement, mais de nombreux points n'ont pas encore été traités à ce jour. Le changement de maître d'ouvrage n'a pas permis une mise en conformité rapide et conforme à l'Arrêté de Mise en demeure.

Il a été réalisé un comparatif entre les demandes formulées dans l'arrêté de mise en demeure et la réalité sur place avec les mises en conformités qui ont été réalisées par la CCUR.

Etat des lieux

Le diagnostic de la déchetterie confirme la synthèse de la visite de l'inspecteur de l'Environnement : la quantité de déchets non dangereux est comprise entre 100 et 300 m³, et la quantité de Déchets Dangereux est comprise entre 1 et 7 tonnes. La déchetterie est donc soumise au régime de la déclaration. La réglementation n'a pas évolué depuis la visite de septembre 2014.

Ci-après commentaire sur la liste des non-conformités relevées lors de l'inspection par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux rubriques 2710-2 et 2710-1 :

- **Installations Classées** : La CCUR doit se mettre en conformité sur ce point. Ainsi elle doit prévoir dans les meilleurs délais la rédaction des dossiers d'installations classées. Etant donné l'importance des quantités sur le site en déchets dangereux et en déchets non dangereux, il s'agit d'un dossier de « déclaration ». Ce dossier peut être rédigé par les services de la CCUR ou par un bureau spécialisé en Environnement et en rédaction de dossier d'Installations Classées.

En cas de construction d'un « bâtiment hors sol » pour le local gardien, le récépissé du dépôt du dossier de déclaration devra être joint au dossier de Permis de Construire de la Déchetterie.

- **Accessibilité** : L'arrêté demande à la CCUR de prévoir la mise en place de dispositifs permettant d'empêcher les risques de chutes des véhicules dans le ravin en aval de la plate-forme. A ce jour, il a été mis en place des blocs de rochers en périphérie de la voirie en amont du ravin. Ces blocs permettent de limiter la zone de dépose des bennes en attente : Les chauffeurs ont un « point dur » pour arrêter les bennes. Cette solution n'est que provisoire. Il est nécessaire, à minima :

- De reprendre les zones de resserrement de la voirie,
- De remplacer ces blocs par des dispositifs définitifs pouvant bloquer les eaux de voiries.

Pour rappel la déchetterie de Frangy/Champagne fait l'objet d'un arrêté de la DREAL (arrêté du 27/01/2015) concernant la sécurité des personnes accédant aux bennes.

Le site est actuellement toujours ouvert mais inscrit en période « transitoire », avec recommandation d'accès vis-à-vis des usagers. Les travaux de sécurisation / mise en conformité seront donc à prévoir à partir de 2018.

Positionnement foncier

Le projet de reconstruction d'une déchetterie sur le secteur « Frangy » a fait l'objet d'étude par les services de la CCUR et d'une prestation du cabinet MONTMASSON.

Il est présenté les résultats de la phase 3 de l'étude portant sur les possibilités de terrain d'implantation.

Deux options foncières sont proposées :

1^{er} Option Terrain dit « Terrain Fiquet » : surface de 13000 m² comprenant une zone interdite de toute construction (Espace de liberté des Usses).

Contraintes du site :

- Accès difficile en raison du virage de la RD et nécessite la mise en place d'une rampe d'accès à 13%. La surface minimale nécessaire pour une déchetterie est de 4 800 m²
- Eloignement des réseaux VRD

Reconstruction de la déchetterie de FRANGY**PARCELLE 01**

ID: 2014-200070852-20171218-CC352_2017-DE

ESTIMATION GLOBALE

TRAVAUX DE BLANC			487 235,65 €
TRAVAUX DE NOIR			231 980,00 €
ELECTRICITE			44 372,00 €
BATIMENT ET EQUIPEMENT DECHETTERIE (SERRURERIE)			155 636,00 €
ESPACES VERTS			87 300,00 €
EXTENSION DES RESEAUX VERS LA NOUVELLE PARCELLE AEP et ELEC			212 500,00 €
DEMOLITION DECHETTERIE EXISTANTE + DEPOLLUTION			182 780,00 €
MONTANTS TOTAL HT			1 401 803,65 €
TVA 20%			20% 280 360,73 €
Montant TTC			1 682 164,37 €
OPTION 3 QUAIS SUPPLEMENTAIRES			
MONTANTS TOTAL HT			350 300,00 €
TVA 20%			20% 350 420,73 €
Montant TTC			2 102 524,37 €

Ce budget ne comprend pas :

- Les acquisitions foncières,
- Les frais dus aux remarques éventuelles du contrôleur technique et du CSPS de l'opération,
- Les frais de CSPS,
- Les coûts liés à la géotechnique et les surcoûts qui pourraient en résulter,
- Les frais de contrôle technique pour la phase ACT et la réalisation des travaux,
- Les frais de maîtrise d'œuvre.

2eme Option Terrain n° 2 : dit terrain « Duclos » dans une zone de ZACContraintes du site :

- Nécessité d'accès au site par le bas nécessitant des volumes de terrassement assez élevés. La surface minimale nécessaire au projet est de 4300 m².
- En revanche, l'accès aux réseaux secs et humides est à proximité

Le tableau ci-après récapitule le coût estimatif des travaux à ce stade de l'étude :

Reconstruction de la déchetterie de FRANGY		
PARCELLE 02		
ESTIMATION GLOBALE		
TRAVAUX DE BLANC		274 869,90 €
TRAVAUX DE NOIR		183 341,00 €
ELECTRICITE		44 372,00 €
BATIMENT ET EQUIPEMENT DECHETTERIE (SERRURERIE)		155 636,00 €
ESPACES VERTS		95 300,00 €
EXTENSION DES RESEAUX VERS LA NOUVELLE PARCELLE		140 500,00 €
AEP et ELEC		182 780,00 €
DEMOLITION DECHETTERIE EXISTANTE		182 780,00 €
MONTANTS TOTAL HT		1 076 798,90 €
TVA 20%		20%
Montant TTC		1 292 158,67 €
OPTION 3 QUAIS SUPPLEMENTAIRES		360 800,00 €
MONTANTS TOTAL HT		1 437 598,90 €
TVA 20%		20%
Montant TTC		1 725 118,67 €

Ce budget ne comprend pas :

- Les acquisitions foncières,
- Les frais dus aux remarques éventuelles du contrôleur technique et du CSPS de l'opération,
- Les frais de CSPS,
- Les coûts liés à la géotechnique et les surcoûts qui pourraient en résulter,
- Les frais de contrôle technique pour la phase ACT et la réalisation des travaux,
- Les frais de maîtrise d'œuvre,
- Les frais dus aux remarques éventuelles du contrôleur technique et du CSPS de l'opération.

Financement : Fléchage de crédits du Contrat de Ruralité en 2018 et cofinancement au titre du Budget Principal.

Conclusion :

Pour le même projet d'ouvrage, l'option terrain n°1 « Figuet » engendre un coup d'investissement supplémentaire de 377.405 € (lié aux contraintes d'accès, terrassement et éloignement des réseaux). En conséquence il est proposé de retenir l'option Terrain n°2 « Duclos » comme terrain le plus approprié pour le projet et demander à la Commune de procéder à l'acquisition du tènement dans les meilleurs délais ainsi que tous travaux de réseaux.

Le terrain doit être mis à la disposition de la CCUR à titre gracieux par la commune de Frangy – cf. Délib CC 296 / 2017 du 26 Septembre 2017.

- Option Terrain 1 « Figuet » : environ 5€/m² pour une surface totale de 13 000 m² soit : 65 000 €
- Option Terrain 2 « Duclos » : environ 25 €/m² pour une surface de 5000 m² soit : 125 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **SE POSITIONNE** pour l'option foncière 2 (Duclos),
- **DEMANDE** à la commune de Frangy de procéder à l'acquisition foncière dans les meilleurs délais et de prendre en charge tous les dépenses lies aux réseaux,
- **AUTORISE** Monsieur Président de la CCUR à prendre toute disposition pour mener à bien le projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 074-200070632-20171216-CC352_2017-DE

Pour Extrait conforme
Le Président,
Paul RANNARD

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 074-200070852-20171218-CC352_2017-DE